# Les fréquences pour les réseaux mobiles Préparation CMR 23

#### **Didier Chauveau**

Agence nationale des fréquences Directeur adjoint Planification du Spectre et Affaires Internationales didier.chauveau@anfr.fr





#### Services Mobiles / identification IMT

- <u>IMT</u> = systèmes mobiles large bande (3G, 4G, 5G) => définir les conditions de coexistence avec les autres services de radiocommunications (radiodiffusion, satellites, etc.)
- A chaque conférence, des évolutions réglementaires «Mobiles/IMT »
  - CMR 15: 700 MHz (R1), 3.4-3.6 GHz (quasi mondiale) + 3.3-3.4 GHz (pays d'Afrique sub-saharienne), 3 pays 4.8-4.99 GHz
  - CMR 19: 26 GHz, 42 GHz, 66-71 GHz + 3.3- 3.4 GHz (+ de pays), 4.8-4.99 GHz (+ de pays + contraintes additionnelles)
- CMR 23...?
  - 1.2 bandes à l'étude services Mobiles + Identification IMT
  - 1.3 3.6-3,8 GHz (Mobiles R1)
  - 1.4 HIBS = stations de base IMT haute altitude
  - 1.5 bande UHF
  - 9.1.c IMT pour services fixes large bande (FWA)



1. Point 1.2 Bandes à l'étude : 3 300-3 400 MHz, 3 600-3 800 MHz, 6 425-7 025 MHz, 7 025-7 125 MHz and 10.0-10.5 GHz identification IMT (+ Mobile primaire)

#### • 3.3-3.4 GHz : une position défensive

- Des usages radars (terrestres, aero, maritimes) en Europe (et à l'international)
- Une opposition de l'Europe en 2015 : contraintes fortes partage radars -> mobiles confirmées lors des études du cycle CMR 19
- Des identifications par « notes de bas de page » : risque de fragmentation régionale!

#### 3.6-3.8 GHz (R2): ?

- Une bande déjà harmonisée en Europe
- Des intérêts industriels satellites nationaux hors Europe

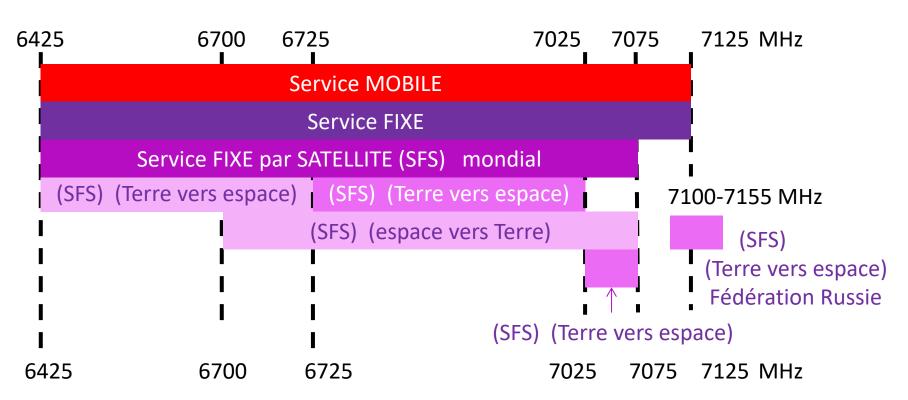
### 10-10.5 GHz (R2): une position défensive

- Protection des services scientifiques (EESS actif/passif dans 10.6-10.7 GHz)
- Usages radars en Europe



#### 1. Point 1.2 6425-7025 /7025 – 7125 MHz

Coexistence avec la réception satellites!



Services fixes en cours de déploiement (dont migration FH bande L) Utilisations temporaires (Grands évènements)

=> Un questionnaire pour recenser les différents usages

## ANFR AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

#### 02. **Point 1.3**

- Bande à l'étude : 3600-3800 MHz (R1)
- Attribution Mobile primaire ?
  - Une bande déjà harmonisée en Europe pour la 5G
  - Déjà proposée par l'Europe à la CMR 15 (3600-3800 MHz sans succès)
  - Des intérêts industriels satellites nationaux hors Europe
  - Des fréquences moins affectées par la pluie (très utilisées par les pays très affectés par de fortes pluviométrie (cas Afrique sub saharienne par exemple)

= > dispositions règlementaires et techniques éventuelles en cohérence avec celles mises en place dans la bande 3400-3600 MHz et au niveau national

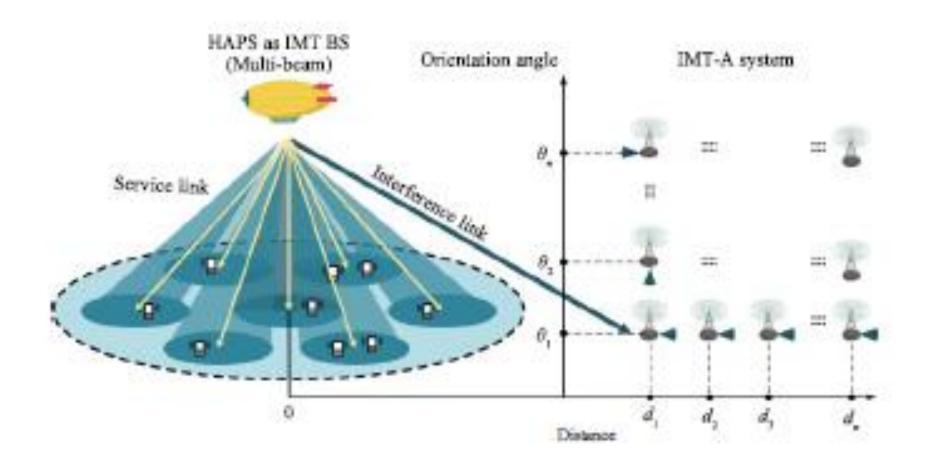


#### 03. Point 1.4 HIBS

- HAPS as International Mobile Telecommunication (IMT) Base Station = HIBS
  - Plate-forme haute altitude (20 km) avec une station de base embarquée (5G)
  - Des projets industriels innovants ;
    - Ballons dérivants <u>Loon de Google/Alphabet</u>
    - Avions solaires <u>Sungliders de Softbank</u>
  - Fournisseurs stations de base : Nokia, Ericsson ou Telefon AB, autres acteurs ?
- Fréquences cibles pour la couverture
  - 694-960 MHz, 1710-1885 MHz, 2500-2690 MHz ... ?
- Quelles conditions de coexistence ?
  - avec les réseaux mobiles terrestres ?
  - les autres systèmes en co-canal et adjacent ?
  - aux frontières et à l'intérieur d'un pays ?
- Quelle protection de la radioastronomie et des radars au-dessus de 2,69 GHz?

## ANFR AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

#### 03. Point 1.4 HIBS





#### 04. Point 1.5 Bande UHF

- 470-960 MHz (R 1)
  - Utilisation du spectre ?
  - Besoins des services existants?
- Mesures réglementaires dans 470-694 MHz (R 1) ?
- France : Exclusivité pour la radiodiffusion jusqu'à au moins 2030 (Loi de 86)
- Europe
  - < 694 MHz : priorité radiodiffusion (et PMSE) jusqu'en 2030 et flexibilité sous condition
  - > 694 MHz forte harmonisation 4G, 5G, PPDR, GSM R (FMRCS), AFP
- Position CMR à définir au niveau UE (en raison d'une Décision du PE et Conseil)

#### = > Quels besoins?

- Besoins TNT pour 294 MHz jusqu'à au moins 2030 (août 2020)
- Nouveaux questionnaires UIT (mobiles) pour réponse début 2021
   PMSE (existant)

IMT/5G ? 5G broadcast ? (>2030)

PPDR ? Mobiles gouvernementaux ? (>2030)



#### 05. **Point 9.1.c**

- Utilisation des IMT pour le large bande hertzien fixe dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe à titre primaire ?
  - Point négocié en toute fin de CMR 19 par les EAU (la cible: un point CMR 27)
  - Pas de bande(s)de fréquence(s) cible(s) => toutes les bandes SF primaires
  - Pas d'harmonisation forte en Europe des bandes services fixes (rec ECC)
  - => risque d'impact majeur pour tous les services fixes (et autres services)
- Pas de besoin d'étude de bande spécifique ?
- Pas de changement réglementaire ?
- Mise à jour de recommandations/rapports/guides UIT?



#### Agence nationale des fréquences

78, avenue du Général de Gaulle 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX +33 (0)1 45 18 72 72 www.anfr.fr

#### Rejoignez-nous sur:











/anfr